**REPUBLIQUE DU NIGER**

****

**DEMANDE DE COTATIONS**

**Réf. DC :** **ADM/41/NCS/166/20**

**MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT-NIGER**

**Pour le Compte du :**

**GOUVERNEMENT DU NIGER**

**Financé par**

**LES ÉTATS-UNIS D’AMÉRIQUE**

**Par l’intermédiaire de la**

**MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION**

**\*\*\***

**SÉLECTION D’UN PRESTATAIRE CHARGÉ DE** **LA MAINTENANCE, L’ENTRETIEN, LE DIAGNOSTIC ET LA RÉPARATION DES PANNES DES BORNES ESCAMOTABLES DU SIÈGE DE MCA-NIGER**

**Avril 2021**

**LETTRE D’INVITATION**

**Date : 19 avril 2021**

Madame, Monsieur,

Les États-Unis d’Amérique, agissant par le biais de la Millenium Challenge Corporation (« MCC ») et le Gouvernement du **Niger** (le « Gouvernement ») ont signé :

* un accord de don d’un montant approximatif de **9,8 millions** de dollar US dans le cadre du développement du Compact (« Accord 609g »)
* un Compact d’assistance au Millennium Challenge Account d’un montant approximatif de **437 millions** dollar US (le « Compact ») visant à promouvoir la réduction de la pauvreté et la croissance économique au Niger.

Les deux accords de financement sont conjointement appelés (« Financement MCC »).

Le Gouvernement, agissant par l’intermédiaire de MCA-Niger, entend appliquer une partie du Financement MCC aux paiements admissibles en vertu du contrat pour lequel la présente Demande de Cotations (DC) est lancée. Tous paiements versés par MCA-Niger conformément au contrat proposé seront soumis, à tous égards, aux modalités de l’Accord 609g, du Compact et des documents s’y rapportant, y compris des restrictions sur l’utilisation du Financement MCC et de ses conditions de décaissement. Aucune partie autre que le Gouvernement et MCA-Niger n’obtiendra de droit en vertu de l’Accord 609g et du Compact ou n’aura de droit quelconque relatif aux montants du Financement MCC. Le Compact et ses documents associés peuvent être consultés sur le site Internet de la MCC ([www.mcc.gov](http://www.mcc.gov)) et sur le site Internet de MCA-Niger.

Le gouvernement est représenté dans l'exécution de cette DC par le Millennium Challenge Account du Niger ("MCA-Niger").

Le Programme Compact comprend les deux projets suivants :

1. Le **projet Irrigation et Accès aux Marchés**, dont l’objectif est d’augmenter les revenus d’origine rurale par le biais de l’amélioration de la productivité agricole et de l’augmentation des ventes issues de la modernisation de l’irrigation agricole et des systèmes de gestion des inondations, en assurant un accès suffisant aux divers secteurs et marchés existants.
2. Le **Projet de Communautés Résilientes au Changement Climatique** dont l’objectif est d’augmenter les revenus des familles dépendant de l’agriculture et de l’élevage à petite échelle dans les communes éligibles et sur les axes d’élevage de bétail dans les régions rurales du Niger en améliorant la productivité des exploitations agricoles et des éleveurs, en favorisant le développement durable des ressources naturelles essentielles à la production, en soutenant la croissance des entreprises agricoles et en augmentant les ventes des marchandises ciblées sur les marchés concernés.

Pour une description complète du projet, il y a lieu de se référer au site de MCA-Niger ([www.mcaniger.ne](http://www.mcaniger.ne)).

Le MCA-Niger dispose d’équipements de sécurité pour son siège situé à Niamey et ses six (6) bureaux régionaux à Dosso, Maradi, Tahoua et Tillabéry. Le MCA-Niger a des besoins d’ajustement et de maintenance du fait de la croissance de son personnel et du vieillissement d’une partie des installations.

C’est pourquoi MCA-Niger souhaite obtenir un contrat de service avec une entreprise locale pour la maintenance, l’entretien, le diagnostic et la réparation des pannes de ses bornes escamotables installées au siège et a décidé de faire appel à un prestataire pour effectuer cette prestation.

# Objectif de la consultation (DC)

MCA-Niger cherche à conclure un contrat annuel avec un prestataire pour assurer les services de Maintenance, Entretien, Diagnostic et Réparation des pannes des bornes escamotables à son siège sis au boulevard Mali Béro en face du Lycée Bosso.

Le but de la maintenance et l’entretien est de garantir un bon fonctionnement des bornes escamotables installées.

Le but du diagnostic des pannes est d’identifier les problèmes au niveau des bornes et de proposer une solution technique à MCA-Niger.

Le but de la réparation est de remettre en état de fonctionnement normal les bornes après chaque panne dans un délai maximal de 24 heures.

Le Contrat cadre qui sera passé pour la maintenance, l’entretien le diagnostic et les réparations, prendra en compte la main d’œuvre.

# Méthode de Passation du marché

La méthode de passation de marché est la **Demande de Cotations (DC)**

# Modalités de soumission

Les prestataires sont invités à soumettre leurs cotations comportant les formulaires et les documents requis au plus tard **le lundi 10 mai 2021 à 10 heures (heure locale)** à l’adresse ci-dessous :

**Millennium Challenge Account MCA-Niger**

**Att : Agent de Passation des Marchés**

**Boulevard Mali Béro en face du Lycée Bosso,**

**2ème Etage, Niamey-Niger**

« **Sélection d’un prestataire chargé de la maintenance, l’entretien, le diagnostic et la réparation des pannes des bornes escamotables du siège de MCA-Niger** »

**« DC N° ADM/41/NCS/166/20** »

La mention « ***NE PAS OUVRIR AVANT LA DATE ET L’HEURE D’OUVERTURE DES PLIS*** »

Toute cotation qui ne répondra pas explicitement aux exigences de la présente Demande de cotations sera rejetée pour non-conformité.

Le MCA-Niger se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute offre avant la signature du contrat.

#  Présentation des offres

La cotation devra être présentée en trois (3) parties distinctes :

# *4.1.1- Lettre de soumission*

Les Prestataires intéressés devront produire une lettre de soumission selon le modèle joint à l'annexe sur un papier entête, précisant tous les éléments de leur cotation, qui les engagent contractuellement.

# *4.1.2.- Partie Technique*

Les informations ci-après devront être fournies ;

* Présentation succincte du Prestataire ;
* Liste des prestations similaires avec les adresses emails et numéro de téléphone des personnes pour vérification

# *4.1.3. - Bordereau de prix*

Le Bordereau de prix, élaboré sur la base d'une tarification pour chaque type d’intervention devra être exprimé en francs CFA hors taxes. Les coûts incluent les frais de déplacement du prestataire au lieu d’intervention, et tout frais lié à l’intervention :

* Type 1 : La maintenance et l’entretien
* Type 2 : le Diagnostic des pannes et la Réparations***: les informations fournies ne peuvent être utilisées que pour établir les montants à payer au Prestataire pour d’éventuels Ordres de Service envoyés par l’Entité MCA et/ou pour vérifier le caractère raisonnable des prix proposés***

Le soumissionnaire présentera sa cotation dans une enveloppe contenant **UNE (1) ORIGINALE** et **deux (2) copies** + une clé USB (Version Word et PDF).

La version électronique de la cotation sera fournie dans des formats MS Word et Excel pour faciliter l’examen lors du processus d’évaluation ; en cas de divergences, les versions PDF feront foi.

# Durée de validité des offres

La durée de validité des offres devra être de **Cent Vingt (120)** jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

Les Prestataires resteront engagés par leurs offres pendant toute cette période.

# Langue de soumission

Les offres devront être rédigées en langue **Française.**

# Ouverture des plis

Après le délai mentionné au point 3, ci-dessus, le MCA Niger procèdera à l’ouverture des offres reçues. Il n’est pas prévu une séance publique d’ouverture des offres

#  Évaluation des cotations et attribution du marché

MCA-Niger évaluera les offres pour déterminer leur conformité avec les Spécifications des Services. Les offres conformes pour l’essentiel aux Spécifications des Services seront évaluées sur la base du **Prix Total** (excluant la TVA et toutes les autres taxes en vigueur compte tenu de l’exonération dont bénéficie MCA- Niger). Les prix total des pièces de rechanges sera ajouté au prix total de l’Offre aux fins d’évaluation et ne sera pas inclus dans le montant du marché mais considéré lors d’une éventuelle commande

 MCA- Niger attribuera le marché au soumissionnaire qui possèdera l’expérience et les capacités techniques pour l’exécution satisfaisante du marché, dont l’offre sera évaluée moins disant, et dont le prix sera jugé raisonnable.

# Publication des résultats et notification provisoire du marché

Les résultats de l'évaluation feront l’objet de notifications aux soumissionnaires concernés, et seront publiés sur le site Web de MCA-Niger à l'issue du processus d'attribution. Tout soumissionnaire peut former un recours par écrit conformément aux procédures de contestation des soumissionnaires du MCA-Niger disponible sur le site du MCA-Niger ([www.mcaniger.ne](http://www.mcaniger.ne)).

# Notification définitive du marché, Contrat-Cadre et Ordre de Service

Après l’évaluation une notification sera faite à tous les soumissionnaires. Avant la notification du contrat une période de cinq (5) jours ouvrables sera observée pour la période de Bid Challenge.

Un Contrat-cadre d’**UN (01) AN renouvelable** après évaluation satisfaisante de la prestation lui sera soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux Parties constituera le point de départ du délai contractuel d'exécution du marché pour le **Type 1 - Maintenance préventive des équipements**.

Pour le **Type 2 - Diagnostic, réparation des équipements :** toute commande au titre du marché **fera l’objet d’un Ordre de Service** au Contrat cadre en bonne et due forme.

# Modalités de paiement

Tout paiement au titre du présent contrat sera effectué sur présentation de facture accompagnée des justificatifs dûment approuvés et signés par le Conseiller en Sécurité de MCA-Niger ou une autre personne autorisée par MCA-Niger.

**Pour le Type 1** : **Maintenance et entretien des équipements**, le paiement du prix forfaitaire se fera par trimestre.

**Pour les** **Type 2** – **Diagnostic et réparation des équipements** : le paiement de chaque intervention se fera dans le délai mentionné ci-dessous après constatation du service fait.

Le règlement de chaque facture interviendra dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de sa certification par MCA-Niger.

#  Régime fiscal

En vertu des dispositions du Compact et de son accord de mise en œuvre, le contrat cadre est exonéré de tous impôts, droits et taxes.

# Litiges et contestations - Droit applicable

Le Contrat issu de cette Demande de Cotation est régi par les textes et lois en vigueur sur le territoire de la République du Niger.

# Confidentialité

Dans le cadre de la mission, le Prestataire s'engage à préserver le caractère confidentiel de toute information dont il aura connaissance lors de la prestation des services.

# Compléments d'informations

Toute demande de clarifications devra être adressée à l’Agent de Passation des Marchés par courriel au moins cinq (5) jours avant la date limite de remise des propositions à l'adresse suivante : **mcanigerpa@cardno.com** avec copie à **procurement@mcaniger.ne**.

**Les candidats intéressés sont invités à consulter le site web de MCA-Niger** [**www.mcaniger.ne**](http://www.mcaniger.ne) **pour s’informer des éventuels addendas apportés sur la présente Demande de Cotation jusqu’à la date de remise mentionnée au point 3.**

**ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE SOUMISSION**

(***A présenter sur un papier entête du soumissionnaire avec son adresse complète***)

(Indiquer le lieu et la date)

A l'attention de :

# Monsieur le Directeur Général de MCA-Niger

Avenue Mali Béro en face de Lycée Bosso- 2ème Etage au Procurement Agent

Niamey, Niger

**Objet** **:** **« Sélection d’un prestataire chargé de la** **maintenance, l’entretien, le diagnostic et la réparation des pannes des bornes escamotables du siège de MCA-Niger – DC N° ADM/41/NCS/166/20 »**

Après avoir examiné les documents concernant la demande de cotation, dont la réception est dûment reconnue, nous, soussignés, proposons de fournir nos services relatifs aux **maintenance, entretien, diagnostic et réparation des pannes des bornes escamotables du siège de MCA-Niger** conformément à ladite demande de cotation et à l’ **Annexe 1 des Descriptions de services** pour la somme forfaitaire de ***[\_\_\_montant total de soumission en lettres et chiffres\_\_\_] HT*** ou toute autre somme qui peut être déterminée conformément à la Liste des prix ci-jointe et fait partie de la cotation.

Nous nous engageons, si notre cotation est acceptée, à commencer les services conformément au point 10 de la Lettre d’invitation.

Nous acceptons de respecter cette cotation pour la période de validité spécifiée dans la demande de cotations.

Nous acceptons que le MCA-Niger se réserve le droit d’annuler la présente demande de cotation à toute étape du processus, sans être tenu d’en apporter les justifications ; toute contestation portant sur une telle annulation sera irrecevable

Nous comprenons que vous n'êtes pas obligés d'accepter la cotation la moins disante ni aucune cotation que vous pourriez recevoir.

Date \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 2021

*[****Signature****] [Par ordre de]*

Nom du signataire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Fonction du signataire au sein de l’organisation : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Représentant dûment autorisé à signer cette soumission pour et au nom de : *[insérer nom et cachet de la société]*

**Annexe 2 : Bordereau de Prix**

(***A présenter sur un papier entête du soumissionnaire avec son adresse complète***)

**Nous : [nom de la société** **du soumissionnaire], soumettons une offre pour les prestations « maintenance, entretien, diagnostic et réparation des pannes des bornes escamotables du siège de MCA-Niger »**

2.1 Bordereau de prix pour la Maintenance

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Type** | **Désignations** | **UM** | **Quantité** | **Prix Unitaire** | **Montant forfaitaire**  |
| **1** | Maintenance et entretien des Bornes | Trimestre | 4 |  |  |
| Montant total annuel forfaitaire sur « **Maintenance et entretien** »  |  |
|  |  |
|  |

***Arrêté le montant total du marché hors taxes à la somme de……………………………(en lettres)……………………. (en chiffres …….)***

Nous confirmons que :

1. Les coûts proposés sont **hors TVA et toutes autres taxes applicables** et incluent les frais de déplacement et tout frais lié à l’intervention.
2. La devise utilisée est **le Franc CFA**.
3. “Jour” s’entend “Jour calendaire” et une semaine comprend 7 jours.
4. Nous signerons le bon de commande émis par MCA-Niger dans un délai maximum de **trois (03) jours à compter de sa réception**.
5. Nos prix mentionnés ci-dessus comprennent **tous les frais nécessaires à l’exécution** du marché conformément aux spécifications techniques et autres exigences de cette demande de cotation.
6. Notre offre est valide pour **une période de 120 jours à compter de la date limite de dépôt des offres.**
7. Les justificatifs de notre **existence légale** ainsi que **le pouvoir habilitant du signataire** sont joints à cette offre. Nous joignons par ailleurs à la présente, **la liste de nos clients et les justificatifs de notre expérience.**

**Nom du signataire :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Fonction du signataire au**

**Sein de l’organisation :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Signature :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Date :**

2.2 Bordereau de prix pour les pièces de rechange

(Le prix total de ces pièces de rechange sera ajouté au prix total de l’Offre aux fins d’évaluation et ne sera pas inclus dans le montant du marché mais considéré lors d’une éventuelle commande)

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Type** | **Désignations** | **UM** | **Prix unitaire total Hors TVA** |
| **1** | J275 TOP CROWN | pièce |  |
| **2** | J275 BOLLARD HEAD | pièce |  |
| **3** | J275HA GUIDE CARRIAGE J275 LED LAMP; | pièce |  |
| **4** | GUIDE ROD MOVING BOLLARD H800  | pièce |  |
| Montant Total Pieces de rechange |  |

.

**ANNEXE 3: SPÉCIFICATIONS DES SERVICES**

|  |
| --- |
| Description des services Maintenance, Entretien, Diagnostic et Réparation des pannes des bornes escamotables du siège de MCA-Niger |

1. **CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU SERVICE DEMANDE**

Le 29 juillet 2016, le Gouvernement du Niger (« GdN ») et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, agissant à travers la Millennium Challenge Corporation (MCC), ont signé un Compact de $437, 245 millions USD sur cinq ans. Le but de ce Compact est de réduire la pauvreté grâce à la croissance économique au Niger avec pour objectif d'accroître les revenus ruraux en améliorant l'utilisation productive durable des ressources naturelles pour la production agricole et en améliorant le commerce et l'accès au marché des produits agricoles.

Le Programme cherche donc à stimuler les revenus des zones rurales en augmentant la production de l’agriculture et de l’élevage, notamment en étendant les zones cultivées et en améliorant leur rendement. Le Compact Niger comprend deux projets :

**Projet 1 :** Grande Irrigation et Accès aux Marchés, qui a l'objectif d’accroître les revenus des populations rurales grâce à l'amélioration de la productivité agricole et l’augmentation des ventes résultant d’une agriculture irriguée modernisée et d'un meilleur accès aux intrants et aux marchés.

**Project 2 :** Projets Communautaires de Résilience Climatique, dont l'objectif est d'accroître les revenus pour les familles ayant de petites exploitations agricoles et pastorales dans les communes et les corridors éligibles du Niger rural.

Le 26 décembre 2016, le Gouvernement du Niger a désigné une entité chargée de mettre en œuvre le Programme et d'exercer les droits et obligations du Gouvernement pour superviser, gérer et mettre en œuvre les Projets et activités du Programme. L'entité est dénommée Millenium Challenge Account - Niger (MCA-Niger). Le compact est entré en vigueur officiellement le 26 Janvier 2018.

Le MCA-Niger dispose d’équipements de sécurité pour son siège situé à Niamey et ses six (6) bureaux régionaux à Dosso, Maradi, Tahoua et Tillabéry. Le MCA-Niger peut aussi avoir des besoins d’ajustement et de maintenance du fait de la croissance de son personnel et du vieillissement d’une partie des installations.

C’est pourquoi MCA-Niger souhaiterait avoir un contrat de service avec une entreprise locale pour l'entretien et la réparation de ces équipements.

1. **BUT ET OBJECTIF DU SERVICE DEMANDE**

MCA-Niger cherche à conclure un contrat annuel avec un prestataire pour assurer les services de Maintenance, Entretien, Diagnostic et Réparation des pannes de bornes escamotables.

Le but de la maintenance et l’entretien est de garantir un bon fonctionnement des bornes installés.

Le but du diagnostic des pannes est d’identifier les problèmes au niveau des bornes et de proposer une solution technique à MCA-Niger.

Le but de la réparation est de remettre en état de fonctionnement normal les bornes après chaque panne dans un délai maximal de 24 heures.

Le contrat qui sera passé pour la maintenance, l’entretien le diagnostic et les réparations, prendra en compte la main d’œuvre. **Il ne prendra pas en compte les consommables ou les pièces de rechange.**

1. **METHODOLOGIE / APPROCHE / TACHES A MENER PAR LE PRESTATAIRE DE SERVICE**

Les tâches à accomplir sont les suivantes :

La société aura en charge l’entretien, la maintenance, le dépannage et le contrôle trimestriel de toutes les bornes installées au siège.

La société aura à intervenir à la demande de MCA-Niger en cas de défaillance, disfonctionnement d’une borne ou panne 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 au siège de MCA-Niger.

Un rapport détaillé sur chaque intervention doit être transmis au MCA-Niger au plus tard 5 jours après l’intervention.

* ***Maintenance préventive et entretien des bornes :***

*Quatre fois par an,* à trois mois d’intervalle : dépoussiérage, nettoyage suivant la liste fournie en annexe 1.

* ***Diagnostic des pannes et Réparations :***
* A chaque demande ponctuelle, procéder au diagnostic et à la réparation des bornes hors service ou en panne;
* Pour référence, la liste des bornes pouvant faire l’objet de réparation est en annexe 1.
1. **RESULTATS / PRODUITS ATTENDUS**
* ***Résultats attendus :***
	+ Les équipements de sûreté et de sécurité de MCA-Niger fonctionnent très bien ;
	+ Les pannes sont diagnostiquées et réparées rapidement dans le délai ne dépassant après la demande d’intervention des bureaux de MCA-Niger (appel téléphonique ou courriel).
* ***Produits attendus :***
	+ Un rapport de maintenance préventive à l’issue de chaque période ;
	+ Le maintien à jour d’une fiche de maintenance, partout où c’est nécessaire, comportant toutes les opérations effectuées, les recommandations, les dates et l’identifiant de l’agent de maintenance ;
	+ Une (1) fiche d’intervention, signée par les deux parties, doit être fournie pour chaque intervention.
1. **DELAI D’EXECUTION / CHRONOGRAMME INDICATIF DES ACTIVITES / ORGANISATION DU TRAVAIL**

Le chronogramme des activités annuelles est prévu comme suit :

| **Activités annuelles** | **Période de réalisation** |
| --- | --- |
| * 1ère maintenance préventive
 | A planifier avec le bureau de la Sécurité  |
| * 2ème maintenance préventive
 | A planifier avec le bureau de la Sécurité  |
| * 3ème maintenance préventive
 | A planifier avec le bureau de la Sécurité  |
| * 4ème maintenance préventive
 | A planifier avec le bureau de la Sécurité  |
| * Diagnostic, réparation des équipements
 | Ponctuellement à la demande |

1. **GESTION ET SUIVI DU CONTRAT**
* ***Suivi au niveau de MCA-Niger :***

Les services de maintenance préventive, de diagnostic et de réparation sont supervisés par le point focal désigné pour chaque site, qui vise et soumet les rapports de maintenance préventive et les fiches d’intervention.

* ***Suivi au niveau du prestataire :***

Le suivi des travaux est assuré par un Responsable Technique qui coordonne et vise les rapports de maintenance et de réparation.

1. **DISPOSITIONS PARTICULIERES**
* ***Obligations du prestataire :***
* Vérifier l'état de fonctionnement de la borne avant de procéder à sa maintenance préventive ;
* Produire une fiche d’intervention pour chaque borne remise par MCA-Niger pour réparation ;
* Pour toute réparation, vérifier/diagnostiquer les pannes suspectées et en informer le MCA-Niger par le biais de la fiche d’intervention, et établir une facture proforma de coût des réparations (pièces de rechange). Les deux documents doivent être validés par MCA-Niger avant le début des travaux de réparation ;
* Remettre à son état initial au moins, tout appareil qui, après maintenance préventive ou réparation se trouverait dans un état de fonctionnement inférieur à celui d’avant la maintenance ou la réparation ;
* Retourner au MCA-Niger toute borne remise pour réparation, mais qui s’avère irréparable ou dont la réparation demande un délai de plus de 5 jours ouvrables pour la réception d’une pièce à changer ;
* Intervenir, au plus tard dans les quatre (4) heures suivant un appel de MCA-Niger pour dépannage ;
* Privilégier les interventions sur site pour les équipements sensibles pour les réparations.
* Assurer le transport, par ses propres moyens, des bornes à déplacer dans le cadre de la réparation ;
* Assurer son déplacement sur le site d’intervention.
* ***Obligations de MCA-Niger:***
* Faciliter l’accès au siège de MCA-Niger pour les agents du prestataire ;
* Assurer la supervision des travaux à effectuer dans le cadre de la maintenance préventive ou de réparation,
* Signaler avant chaque séance de maintenance préventive, les bornes déjà en mauvais état de fonctionnement.
* ***Modalités de déclenchement des travaux de maintenance préventive et des réparations:***
* Les séances de maintenance préventive sont trimestrielles et fixées de commun accord entre les deux parties ;
* Après diagnostic des pannes, une proforma pour réparation doit être soumise par le prestataire à MCA-Niger pour les pièces de rechanges nécessaires à fournir sur la base de leurs prix unitaires. La proforma doit être accompagnée de la fiche d’intervention pour le ou les équipements concernés.
* Un ordre de service écrit doit être donné par MCA-Niger à chaque réparation. Une facture (pour les pièces de rechange utilisées) accompagnée de la fiche d’intervention et l’ordre de service doit être soumise pour paiement auprès de MCA-Niger à l’issue de chaque réparation.
1. **QUALIFICATIONS ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLES REQUISES**
* Société de maintenance des équipements de sécurité de la place régulièrement inscrite au registre du commerce, à jour de ses obligations vis-à-vis des autorités fiscales et sociales, et spécialisée dans le domaine
* Avoir au moins cinq (5) années d’expérience générale en matière de maintenance
* Fournir les preuves de prestations antérieures similaires au service demandé
* Une lettre d’engagement justifiant que le prestataire dispose d’au moins deux (2) techniciens en maintenance, réparation, diagnostique d’employer de façon permanente.
1. **MODALITES DE PAIEMENT**

Sur présentation de facture accompagnée des justificatifs dûment approuvés et signés par le Conseiller en Sécurité de MCA-Niger ou une autre personne autorisée par MCA-Niger.

**ANNEXE 1**

**CARACTÉRISTIQUES ET QUANTITÉ DES BORNES ESCAMOTABLES CONCERNEES**

**Quantité : SIX (6)**

|  |
| --- |
| **Marque : FAAC BOLLARDS  J275HA V2 800** |
| Obstacle constitue d'un cylindre mobile en Acier inox AISI 316 |
| J275HA V 800 Hauteur hors sol :800 mm, Diamètre du cylindre :275 mm et épaisseur :6 mm |
| 67 000 Joules |
| Poids admissible sur la borne ferme 25000 kg |
| Poids de la borne 195 kg |
| Abaissement automatique en cas de coupure de courant, |
| 3000 cycles par Jour |
| Température ambiante d'entreposage et de fonctionnement -15°C/55°C |
| Humidité relative max: 95%, sans condensation |
| Degré de protection de la borne : IP 67. |
| Inférieur ou égal à 60dB |

**ANNEXE 2 : La présentation du Prestataire**

Chaque Soumissionnaire doit remplir ce formulaire.

|  |  |
| --- | --- |
| **Dénomination légale du Soumissionnaire**  |  |
| **S’il s'agit d’une coentreprise ou d'une autre association, indiquer la dénomination légale de chaque partenaire** |  |
| **Pays de constitution du Soumissionnaire** |  |
| **Année de constitution du Soumissionnaire** |  |
| **Adresse légale du Soumissionnaire dans le pays de constitution** |  |
| **Représentant autorisé du Soumissionnaire**(Nom, adresse, numéros de téléphone, numéros de fax, adresse électronique) |  |
| **Vous trouverez ci-joint des copies des documents originaux suivants.*** 1. S’il s’agit d’une entité unique, l’acte constitutif ou les statuts de l'entité juridique mentionnée ci-dessus, conformément à la clause 5 des IS.
* 2. Pouvoir d’engager l'entreprise ou la coentreprise mentionnée ci-dessus, conformément aux clauses 21.2 et 21.3 des IS.
* 3. S’il s'agit d’une coentreprise ou d'une autre association, fournir la lettre faisant état de l'intention de constituer une coentreprise ou autre association ou l’accord de coentreprise ou d'association, conformément à la clause 5.2 des IS.
* 4. Formulaire [ELI-3] de certification d'entreprise publique
 |

**ANNEXE 3. Liste des contrats similaires et preuves**

**(***Liste des contrats appuyée par : soit une copie du contrat si c’est encore en cours, soit une attestation de bonne fin si c’est déjà terminée***)**

**ANNEXE 4**

**Formulaire de certification d’entreprise publique**

Les Entreprises publiques ne sont pas admissibles pour obtenir des marchés financés par le MCC. Par conséquent, les Entreprises publiques (i) ne peuvent pas être des parties à un quelconque contrat financé par le MCC pour la fourniture de biens, de travaux ou de services par le biais d’un processus concurrentiel d’adjudication, d’un appel d’offres limité, d’un contrat de gré à gré ou de sélection d’une source unique ; et (ii) ne peuvent pas être pré-qualifiées ou présélectionnées pour un quelconque contrat financé par le MCC et devant être octroyé par l’une de ces méthodes.

Cette interdiction ne s’applique pas aux Travaux en régie effectués par des entités appartenant au gouvernement du pays du Maître de l’ouvrage ou aux établissements d’enseignement et centres de recherches du secteur public ainsi qu’aux entités statistiques ou cartographiques, ou aux autres entités techniques, du secteur public qui n’ont pas été formées principalement dans un but commercial, ou pour lesquels une exception est accordée par le MCC conformément à la Partie 7 des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de le MCC. Vous pouvez consulter l’intégralité de cette politique sur la page des Directives relatives à la passation des marchés du Compact sur le site Internet du MCC ([www.mcc.gov](http://www.mcc.gov)). Dans le cadre de la vérification de l’admissibilité pour ce marché, veuillez remplir le formulaire ci-dessous afin d‘indiquer le statut de votre entité.

Aux fins de ce formulaire, le terme « Gouvernement » désigne un ou plusieurs gouvernements, y compris toute agence, administration, subdivision ou autre service de l’État à un niveau quelconque dans un pays ou une région.

**CERTIFICATION**

Dénomination sociale du Soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Dénomination sociale du Soumissionnaire dans la langue et l’écriture du Pays de constitution (si elle est différente de ce qui est indiqué ci-dessus) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Adresse du siège social ou de l’établissement principal du Soumissionnaire :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom complet de trois (3) dirigeants du Soumissionnaire (pour tout Soumissionnaire qui est une entité) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Dénomination sociale de l’entité-mère ou des entités-mères du Soumissionnaire (le cas échéant ; indiquez si le Soumissionnaire n’a pas d’entité-mère) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Dénomination sociale de l’entité-mère ou des entités-mères du dans la langue et l’écriture du Pays de constitution (si elle est différente de ce qui est indiqué ci-dessus) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Adresse(s) du siège social ou de l’établissement principal de l’entité-mère ou des entités-mères du Soumissionnaire (le cas échéant) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1) Un État détient-il une majorité ou une participation de contrôle (que ce soit sur la base de la valeur ou des droits de vote) dans votre capital ou une autre participation lui procurant des droits de propriété (que ce soit directement ou indirectement, et que ce soit par le biais de fiduciaires, d’agents ou d’autres moyens) ?

Oui Non

2) Si votre réponse à la question 1 était oui, quel type d’entité contrôlé par le gouvernement êtes-vous :

1. Établissement d’enseignement Oui Non
2. Centre de recherche Oui Non
3. Entité statistique Oui Non
4. Entité cartographique Oui Non
5. Autre entité technique n’étant pas constituée essentiellement à des fins commerciales Oui Non

3) Quelle que soit votre réponse à la question 1, veuillez répondre à la question suivante :

1. Recevez-vous des subventions ou paiements (y compris toute forme de crédit à titre de subvention) ou toute autre forme d’assistance (financière ou autre) d’un gouvernement ?

Oui Non

Si oui, décrivez : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Un gouvernement vous a-t-il accordé des droits ou privilèges juridiques ou économiques spéciaux ou exclusifs pouvant affecter la compétitivité de vos biens, travaux ou services, ou influencer par ailleurs vos décisions commerciales ? Oui Non

Si oui, décrivez : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Un gouvernement peut-il imposer ou ordonner l’une des actions suivantes à votre égard :
2. Toute réorganisation, fusion ou dissolution de votre entité, ou la formation ou l’acquisition de toute filiale ou autre affiliée par votre entité ? Oui Non
3. la vente, la location, l’hypothèque, le nantissement ou la cession par ailleurs de vos principaux actifs, tangibles ou intangibles, que ce soit ou non dans le cadre habituel des affaires ? Oui Non
4. L’interruption, la réinstallation ou l’altération substantielle de la production, de l’exploitation ou d’autres activités importantes de vos affaires ? Oui Non
5. Votre exécution, résiliation ou non-exécution de contrats importants ?

Oui Non

1. La nomination ou le congédiement de vos managers, directeurs, cadres supérieurs ou autres dirigeants, ou la participation par ailleurs à la direction ou au contrôle de vos affaires ? Oui Non

4) Avez-vous jamais appartenu à l’État ou été contrôlé par l’État ? Oui Non

5) Si votre réponse à la question 4 était oui, veuillez répondre aux questions suivantes :

1. Pendant combien de temps avez-vous appartenu à l’État ? \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
2. Quand votre entité a-t-elle été privatisée ? \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
3. Recevez-vous des subventions ou paiements (y compris toute forme de crédit à titre de subvention) ou toute autre forme d’assistance (financière ou autre) d’un gouvernement ?

Oui Non

Si oui, décrivez : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Même s’il ne détient pas la majorité du capital de votre entité ou ne la contrôle pas, un gouvernement continue-t-il à détenir une participation ou un pouvoir de prise de décisions dans votre entité ou dans vos affaires ?

Oui Non

Si oui, décrivez : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Payez-vous de l’argent à un État en dehors d’impôts ou de taxes dans le cadre ordinaire de vos affaires à des niveaux et pourcentages équivalents à d’autres entreprises n’appartenant pas à l’État dans votre pays qui sont engagées dans le même secteur d’activité ? Oui Non

Si oui, décrivez : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Les participants doivent noter les points suivants :

1. Avant d’annoncer le nom du consultant ou du soumissionnaire gagnant, ou toute liste de Soumissionnaires pré-qualifiés ou présélectionnés pour ce marché, l’entité MCA discutera de l’admissibilité de ce(s) consultant(s) ou de ce(s) Soumissionnaire(s) avec le MCC. Le MCC entretiendra une base de données (en interne, par le biais de services d’abonnement ou des deux façons) des Entreprises publiques connues, et chaque soumissionnaire ou consultant gagnant ou pré-qualifié/présélectionné concerné par la présente disposition sera comparé à la base de données et fera l’objet de recherches complémentaires selon ce que le MCC pourra juger nécessaire au vu des circonstances.
2. Toute déclaration inexacte par une entité soumettant une Offre pour ce marché pourra être considérée comme une « pratique frauduleuse » aux fins des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme du MCC et de toutes autres politiques ou directives applicables du MCC, y compris la Politique du MCC sur la prévention, la détection et l’élimination des fraudes et de la corruption dans les activités du MCC.
3. Toute entité qui aura été jugée par le MCC comme s’étant constituée toute seule, comme ayant sous-traité une partie quelconque de son contrat financé par le MCC ou comme s’étant associée par ailleurs avec une autre entité dans le but, ou en ayant l’effet potentiel ou réel, d’éviter ou de contourner par ailleurs les dispositions des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme du MCC pourra être considérée par ailleurs comme une Entreprise publique à toutes fins utiles en liaison avec ces Directives.
4. Toute accusation digne de foi selon laquelle une entité soumettant une Offre en réponse à cet appel d’offres serait une Entreprise publique n’étant pas autorisée à soumettre une offre conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme du MCC fera l’objet d’un examen dans le cadre de la procédure de contestation des Soumissionnaires conformément à ces Directives et portée à l’attention de l’instance de recours pour la contestation des Soumissionnaires de l’Entité MCA.

Je certifie par les présentes que les informations fournies ci-dessus sont exactes et correctes à tous égards, et je comprends que toute fausse déclaration, déclaration erronée substantielle ou non-communication d’informations demandées dans le présent certificat pourra être considérée comme une « pratique frauduleuse » aux fins des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme du MCC et d’autres politiques ou directives applicables du MCC, y compris la Politique du MCC sur la prévention, la détection et l’élimination des fraudes et de la corruption dans les activités du MCC.

Mane

Signature autorisée : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom du signataire (en caractères d’imprimerie) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Note : Tout soumissionnaire quel que soit son statut doit fournir le document rempli et signé.**

**ANNEXE 5 Modèle du contrat**

**REPUBLIQUE DU NIGER**



**Millennium Challenge Account Niger**

**CONTRAT CADRE N°** **ADM/41/NCS. \_\_\_ /21**

**Contrat à Prix Global et Forfaitaire**

**\*\*\***

**« SERVICE DE MAINTENANCE, ENTRETIEN, DIAGNOSTIC ET RÉPARATION DES PANNES DES BORNES ESCAMOTABLES DU SIÈGE DE MCA-NIGER »**

**\*\*\***

Entre

**Le Millennium Challenge Account – Niger (MCA-Niger)**

Et

**………………………………………………………………….**

**Date :**

Contrat CADRE

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Cet Accord cadre (le « Contrat Cadre ») passé le **………………………….**

**Entre**,

**Le Millennium Challenge Account– Niger** (l’« Entité MCA-Niger-Niger ») dont le siège est situé **Boulevard Mali Béro, Face Lycée Bosso, Commune I BP 738 Niamey**- Représenté par **Monsieur Mamane M. ANNOU, Directeur Général**,

**D’une part**,

**Et** :

………………………………………………dont l’adresse est **…………………………………..**

**D’autre part,**

 D’autre part.

**il a ete convenu et arrEte ce qui suit :**

**Article 1. Objet.**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles « nom de l’entité » assure au Client qui l’accepte, un service de maintenance et réparation tel qu’énumérés en annexe 1 du présent contrat.

Le service de maintenance comprend les vérifications et réparations nécessaires au bon fonctionnement des équipements, décrite en annexe, du fait de l’usage normal.

Toute intervention (vérification, réparation et/ou remplacement de pièces) fera l’objet d’une fiche de travail de MCA-Niger.

**ARTICLE 2. MODALITÉS D’INTERVENTION.**

* 1. **Étendue du service.**

La présente mission consiste à assurer les services de Maintenance, Entretien, Diagnostic et Réparation des bornes escamotables de MCA-Niger.

**2.2. Contenu des prestations.**

Les agents chargés de la maintenance ne sont pas autorisés à toucher à d’autres installations que ceux mentionnés dans le Contrat-cadre,

Le service de maintenance consiste à effectuer, une visite préventive obligatoire trimestrielle pour :

* Vérifier le fonctionnement des équipements,
* Tester l’ensemble des éléments composant l’installation,
* Dépoussiérer le système,
* Réparer les pièces défectueuses ou effectuer un échange standard (selon l’option),

En outre, le prestataire doit effectuer toutes les interventions pour dépannage que le Client demanderait.

**ARTICLE 3. MODALITÉS DE PAIEMENT**

**3.1. Tarification.**

Le Client prend les options suivantes de tarification pour chaque type d’intervention exprimé en francs CFA hors taxes à savoir :

* Type 1 : Maintenance préventive ;
* Type 2 : diagnostic et réparations des pannes (fera l’objet d’un Ordre de Service en bonne et due forme).

Le présent Contrat cadre est consenti et accepté contre paiement d’une redevance forfaitaire annuelle de ……………………………………………………………. **F CFA (………………)** HTVA pour la Maintenance et entretien et quant au montant de Diagnostic et réparations des pannes, Toute adjonction d’équipements fera l’objet d’une facturation supplémentaire.

Dans le cas où les demandes de dépannage sont formulées par le Client, ces éléments donneront lieu à facturation à la suite de chaque intervention.

**3.2. Facturation.**

Le règlement se fera par virement bancaire au compte du prestataire ; ouvert dans les livres de l’adresse de la banque du prestataire ; au nom du « prestataire dans un délai de 30 jours à compter de la réception des factures

Les fournitures et éventuellement travaux à la charge du Client feront l’objet, dans tous les cas, d’un attachement visé par le Client ou son représentant qualifié et d’une facturation aux prix courants.

La facturation éventuelle des travaux non couverts par la redevance forfaitaire sera effectuée dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 4. Engagements du Client**

Le Client s’engage pendant toute la durée du contrat à :

* Prévenir « nom du prestataire » de tout phénomène anormal détecté sur les équipements,
* Respecter les normes d’environnement des équipements préconisées par le prestataire,
* Respecter le mode d’emploi prescrit par le prestataire, utiliser les équipements conformément à sa destination,
* Informer le prestataire préalablement de tout changement de la configuration ou de la localisation des équipements,
* N’entreprendre aucune opération qui, directement ou indirectement, bloquerait ou ralentirait le service de maintenance,
* Autoriser les agents chargés la maintenance par le prestataire qui justifient de leur qualité à accéder dans les locaux du Client.

Sont à la charge du Client et donnent lieu à des facturations indépendantes de la redevance forfaitaire de maintenance :

* les coûts d’acquisition de matériel et de main-d’œuvre nécessités par la remise en état totale ou partielle de l’installation à la suite de dégâts ou d’avaries occasionnés par la faute ou la négligence de la part ou du fait des utilisateurs ou de tiers,
* la non-observation des conditions d’utilisation,
* le mauvais état ou la modification des locaux,
* la malveillance, la modification de l’installation,
* les défectuosités d’appareils ou de lignes dont l’installateur n’assure pas la maintenance,
* les surtensions, sous tensions, l’incendie, l’eau, l’humidité, ou la température permanente ou accidentelle sortant de limites préconisées par le constructeur,
* les émanations chimiques, les agents atmosphériques (tornades, foudre, etc.…), les poussières industrielles, les phénomènes d’irradiation.

Le Client reconnaît que le prestataire a attiré son attention sur l’intérêt d’être couvert contre ces risques par une assurance spécifique.

**ARTICLE 5. DUREE - PRISE D’EFFET.**

Le présent Contrat cadre est conclu pour une durée initiale d’un (1) an à compter de sa date de signature par les deux parties.

Au-delà de la période initiale, il sera renouvelé par tacite reconduction par période successive d’un (1) an sauf dénonciation par l’une des parties conformément à l’article 11 ci-après.

**ARTICLE 6. RESPONSABILITE.**

« Nom du prestataire » dans le cadre du présent contrat de maintenance est tenue à une obligation de moyens.

La responsabilité du prestataire ne pourra être engagée en cas de conséquences dommageables qui résulteraient d’un défaut de fonctionnement dû à un manque de précautions nécessaires par le Client pour en garantir la bonne marche.

En aucun cas, la responsabilité du prestataire ne peut être engagée dans les pertes réalisées par le Client et les réclamations formulées contre le Client émanant d'un tiers quel qu'il soit.

En aucun cas l’arrêt intempestif du fonctionnement des appareils ne pourra justifier un recours ou une demande d’indemnité de la part du Client, sauf en cas de faute grave ou de négligence du prestataire dument prouvée.

**ARTICLE 7. FORCE MAJEURE.**

La responsabilité de l’une ou l’autre des parties ne saurait être engagée en cas de force majeure ou cas fortuit, c’est à dire tout événement imprévisible, irrésistible, et insurmontable rendant impossible l'exécution de ses obligations.

Cependant dès notification du cas de force majeure, les parties conviennent des mesures appropriées à prendre : modification des clauses du contrat ou si le cas de force majeure dure plus de trois (3) mois après sa notification, la résiliation de plein droit du contrat à l’initiative de l’une ou l’autre partie peut être engagée.

Les parties conviennent que les défaillances des fournisseurs du consultant ne constituent en aucun cas, un cas de force majeure.

# ARTICLE 8 : LOCAUX

Afin de permettre aux prestataires ou à ses préposés et/ou commettants d’accomplir leurs obligations telles que définies au présent Contrat, le Client leur fournira, sur demande, les moyens d’accès nécessaires à ses locaux.

« Nom du prestataire » s’engage à respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité en vigueur dans les locaux du Client et se porte garant du respect de cette obligation par son personnel et ses éventuels sous-traitants.

« Nom du prestataire » devra s’assurer d’avoir toutes les autorisations nécessaires pour pénétrer dans les zones aéroportuaires.

Le Client s’engage à assurer la sécurité des locaux techniques et à réglementer l’accès à l’ensemble de ses équipements.

**ARTICLE 9. CONFIDENTIALITE.**

Toutes informations fournies ou à fournir par les parties en rapport avec le présent contrat, l'ont été ou le seront à titre confidentiel et seront traitées comme telles.

Les parties s’interdisent de communiquer, directement ou indirectement ou de permettre à l'un quelconque de ses employés de communiquer de telles informations à un tiers sans l'accord préalable écrit de l’autre partie.

Les parties s’engagent à respecter les obligations résultant du présent article pendant toute la durée du contrat et après sa résiliation ou son expiration pendant un délai d’un (1) an.

**ARTICLE 10. CESSION.**

Aucune partie ne peut sans l’accord préalable et écrit de l’autre, céder à titre gratuit ou onéreux totalement ou partiellement ses droits ou obligations au titre du présent contrat sauf si la cession est faite au profit d’une filiale ou de toute autre entité juridique à laquelle appartiendrait l’une ou l’autre partie.

**ARTICLE 11. RESILIATION.**

Dans le cas où l’une des parties manquerait à l’une quelconque de ses obligations contractuelles, l’autre se réserve le droit de résilier le présent contrat.

La résiliation prendra effet quinze (15) jours après l’envoi d’une mise en demeure faite par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre simple contre décharge restée sans effet

« nom su consultant » se réserve le droit de résilier le présent contrat, après l’expiration d’un délai de trente (30) jours suivant la mise en demeure de payer une facture échue faite par tout moyen laissant une trace écrite et restée sans effet.

Sans préjudice des recours autres dont il dispose en cas de rupture du présent Contrat, le Client peut, par une notification écrite à « nom su consultant », résilier tout ou partie du Contrat en cas de défaillance de ce dernier dans l’exécution de ses obligations. Le cas échéant, Le prorata de la redevance pour la période restant à courir sera remboursé, sans délai, par le consultant.

Chacune des parties peut, après l’expiration de la période minimale d’un (1) an résilier le présent contrat sous réserve d’un préavis notifié à l’autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre simple contre décharge Deux (2) mois avant l’échéance annuelle.

**ARTICLE 12. communication.**

Pour l’exécution des présentes et notamment la réception des correspondances et de tous les actes extrajudiciaires ou de poursuites, les deux (02) parties font élection de domicile aux adresses ci-dessus citées. Toute modification d’adresse de l’une des parties n’est valable qu’après notification écrite et préalable à l’autre partie.

**ARTICLE 13. DROIT APPLICABLE - reglement DES LITIGES.**

Le présent contrat est soumis au droit nigérien.

Tout litige ou différend découlant de l’exécution et/ou de l’interprétation du présent contrat sera soumis, à défaut d’un règlement à l’amiable entre les deux (2) parties, à la juridiction nigérienne territorialement compétente.

**ARTICLE 14. Dispositions FINALES.**

Le Client déclare qu’il est propriétaire des équipements, objet du présent contrat, ou dans le cas où il ne l’est pas, qu’il a pouvoir pour signer le présent contrat.

Si l’une des stipulations du contrat est déclarée nulle au regard d’une règle de droit ou d’une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite. Toutefois, les autres dispositions du présent contrat garderont toute leur force et leur portée.

|  |  |
| --- | --- |
| **14 Dispositions finales** | Les parties élisent domicile à leur adresse respective ;  |

Date : **………………………………**

|  |  |
| --- | --- |
| POUR LE CLIENT | POUR LE PRESTATAIRE |
| **Mr Mamane ANNOU** |  |
| Directeur General MCA-NIGER | Prestataire |
| Signature | Signature |

Annexes du Contrat Cadre :

Annexe A : Spécifications des services

Annexe B : fourniture des services et prestations attendues

Annexe C : Offre et Bordereau de prix

**ANNEXE A**

 **SPÉCIFICATIONS DES SERVICES**

**ANNEXE B**

**FOURNITURE DES SERVICES ET PRESTATIONS**

**ATTENDUES**

**Fourniture des services et prestations attendues**

**2.1** Le fournisseur fournit les services et les prestations attendues conformément à l’objet du marché prévu dans le Contrat, y compris dans le respect des délais et à la satisfaction de MCA-Niger. Sauf disposition expresse du Contrat, il s’engage à fournir, à ses frais exclusifs, tout le personnel, l’équipement, le matériel et les fournitures nécessaires et à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution totale des services et des prestations attendues conformément aux dispositions du Contrat.

**2.2** Le fournisseur admet que, sauf stipulation expresse du Contrat, MCA-Niger n’a aucune obligation de lui fournir une quelconque assistance et ne garantit en aucun cas la disponibilité d’installations, d’équipements, de matériels, de systèmes ou de licences qui pourraient lui être utiles dans l’exécution de ses obligations découlant du Contrat. Si MCA-Niger lui accorde l’accès et l’utilisation de ses locaux, installations ou systèmes (sur site ou à distance) pour l’exécution du Contrat, le fournisseur prend toutes les dispositions utiles pour que son personnel ou ses sous-traitants autorisés par lui et approuvés par MCA-Niger, en tout temps :

i) soient les seuls ayant accès aux locaux, installations ou systèmes de MCA-Niger ;

ii) utilisent cet accès exclusivement dans le but spécifique pour lequel il a été accordé ;

iii) respectent les règles, instructions et consignes de sécurité de MCA-Niger régissant l’accès et l’utilisation, y compris les politiques de sécurité de l’information de MCA-Niger.

**2.3** Le fournisseur fait tout en son pouvoir pour répondre aux éventuelles demandes raisonnables de modification de l’objet du marché de services ou des délais de fourniture des services ou des prestations attendues. En cas de demande de modification importante touchant l’objet du marché ou le délai de livraison, MCA-Niger négocie avec le fournisseur toute modification au Contrat jugée nécessaire, notamment quant aux honoraires et aux modalités de temps. Les modifications ainsi convenues ne prennent effet qu’une fois qu’elles ont été constatées sous la forme d’un avenant écrit signé par MCA-Niger et le fournisseur. Si les parties ne parviennent pas à s’entendre sur ces modifications dans un délai de trente (30) jours, il est loisible à MCA-Niger de résilier le Contrat sans pénalité, nonobstant toute autre disposition de celui-ci.

**2.4** Le fournisseur ne demande ni n’accepte d’instructions que de MCA-Niger (ou d’entités autorisées par ce dernier) relativement à la fourniture des services ou à la conception et à la fourniture des prestations attendues.

**2.5** MCA-Niger conserve la propriété de tout matériel et toutes fournitures qu’il met à la disposition du fournisseur. À l’expiration du Contrat ou lorsqu’il n’a pas besoin de ce matériel ou de ces fournitures, le fournisseur les restitue à MCA-Niger dans l’état où ils lui ont été remis, sauf usure normale. Le fournisseur indemnise MCA-Niger de toute perte, détérioration ou dégradation du matériel ou des fournitures autre que celle résultant de l’usure normale.

**Services non conformes et conséquences des retards**

**2.6** S’il estime ne pas être en mesure de fournir les services ou les prestations attendues à la date prévue au Contrat, le fournisseur :

i) Consulte immédiatement MCA-Niger en vue de convenir des moyens permettant la fourniture la plus rapide des services et des prestations attendues ;

ii) Prend les mesures nécessaires pour accélérer la fourniture des services et des prestations attendues, à ses frais exclusifs (sauf si le retard résulte d’un cas de force majeure au sens du paragraphe 2.10 ci-dessous), sur demande raisonnable de MCA-Niger.

**2.7** Le fournisseur reconnaît que MCA-Niger peut contrôler ses prestations au titre du Contrat et peut en tout temps évaluer la qualité des services et des prestations en vue d’en déterminer la conformité avec les dispositions du Contrat. Le fournisseur s’engage à coopérer pleinement aux mesures de contrôle et d’évaluation de ses prestations, sans frais ou dépenses supplémentaires pour MCA-Niger, et à fournir toutes informations utiles en réponse aux demandes raisonnables de MCA-Niger, y compris la date de réception du Contrat, l’état d’avancement détaillé, les frais à facturer et les paiements effectués par MCA-Niger ou en suspens. Le fournisseur n’est pas dégagé de ses obligations contractuelles de garantie et autres, qu’une évaluation des services ou prestations attendues soit ou non effectuée.

**2.8** En cas de non-conformité aux exigences du Contrat ou de fourniture tardive ou partielle des services ou prestations, MCA-Niger peut, sans préjudice de toute autre voie de droit, à son choix :

i) Exiger, par notification écrite, que le fournisseur remédie, à ses propres frais, à l’inadéquation de ses prestations, y compris tout défaut dans les prestations attendues, à sa satisfaction dans les trente (30) jours qui suivent la date de réception de la notification (ou dans un délai plus court qu’il se réserve le droit de déterminer dans sa notification) ;

ii) Exiger du fournisseur le remboursement de tous les paiements (le cas échéant) effectués par lui et correspondant aux prestations non conformes ou incomplètes ;

iii) Se procurer tout ou partie des services et des prestations attendues auprès d’autres sources, et exiger du fournisseur qu’il lui rembourse tout coût supplémentaire supérieur au solde des honoraires dus pour ces services et prestations ;

iv) Notifier par écrit son intention de résilier le Contrat pour manquement, conformément au paragraphe 2.9 ci-dessous, si le fournisseur ne remédie pas au manquement durant la période de mise en demeure prévue au paragraphe précité ou si le manquement ne peut pas être corrigé ;

v) Exiger du fournisseur le paiement de dommages-intérêts libératoires dans les formes prévues par le Contrat.

**2.9** En cas de manquement important par une Partie à l’une quelconque de ses obligations résultant du Contrat, l’autre peut lui adresser un avis écrit lui enjoignant de corriger le manquement, dans la mesure où il peut l’être, dans les trente (30) jours suivant la réception dudit avis. Si la Partie en défaut ne remédie pas au manquement dans le délai de trente (30) jours ou si le manquement ne peut être corrigé, l’autre Partie peut résilier le Contrat. La résiliation prend effet trente (30) jours après la réception, par la Partie en défaut, de l’avis de résiliation écrit.

**2.10** Si un cas de force majeure met définitivement une partie dans l’incapacité totale ou partielle d’honorer les obligations qui lui incombent au titre du Contrat, l’autre Partie peut résilier celui-ci aux conditions énoncées au paragraphe 2.9, sauf que le délai de préavis est alors réduit à sept (7) jours au lieu de trente (30) jours. Le terme « Force majeure » s’entend de tout fait imprévisible et imparable résultant de causes indépendantes de la volonté des Parties et comprend les phénomènes naturels, les actes de guerre (que celle-ci ait été déclarée ou non), les invasions, les révolutions, les insurrections, les actes de terrorisme et tout autre événement de nature ou de gravité comparable. Sont toutefois exclus :

i) Tout fait causé par la négligence ou l’action intentionnelle d’une Partie ;

ii) Tout fait qu’une partie diligente aurait raisonnablement dû prendre en considération ou prévoir au moment où le Contrat a été conclu ;

iii) L’insuffisance de fonds, l’impossibilité d’effectuer les paiements requis au titre du Contrat ou tout phénomène économique, y compris l’inflation, l’augmentation des prix ou la disponibilité de la main-d’œuvre ;

iv) Tout fait résultant de conditions difficiles ou de problèmes logistiques rencontrés par le fournisseur (y compris les troubles civils) en raison des lieux où le MCA-Niger intervient.

**2.11** Conformément aux dispositions du paragraphe 2.10 ci-dessus, le fournisseur reconnaît expressément que l’acceptation par MCA-Niger des services ou prestations qui lui ont été fournis en retard ou qui ne sont pas entièrement conformes aux exigences du Contrat n’emporte en aucun cas de sa part renonciation aux droits découlant de la fourniture de prestations tardives ou non conformes.

**2.12** Ni l’octroi d’un délai au fournisseur pour remédier à un défaut dans le cadre du Contrat, ni l’exercice tardif ou le non-exercice, par MCA-Niger, d’une autre voie de droit à sa disposition au titre du Contrat, ne doit être interprété comme portant préjudice ou renonciation aux droits ou voies de droit dont le MCA-Niger dispose au titre du Contrat.

**Personnel et sous-traitants du fournisseur**

**2.13** Les dispositions suivantes s’appliquent à l’égard du personnel du fournisseur :

i) Le fournisseur assume la responsabilité des qualités professionnelles et techniques de son personnel et s’engage à confier les travaux prévus au Contrat à des professionnels qualifiés, fiables et compétents qui font preuve d’efficacité dans l’exécution des obligations découlant du Contrat tout en respectant les lois et traditions locales et les normes les plus élevées de conduite morale et éthique ;

ii) Les qualifications du personnel que le fournisseur pourrait désigner ou proposer pour s’acquitter des obligations découlant du Contrat sont essentiellement identiques ou supérieures à celles du personnel initialement proposé.

iii) À tout moment, pendant la durée du Contrat, MCA-Niger peut demander par écrit au fournisseur de remplacer un ou plusieurs des membres du personnel affecté. MCA-Niger n’est pas tenu d’expliquer ou de motiver une telle demande. Dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compter de la date de réception de la demande de remplacement, le fournisseur remplace le personnel en question par un personnel acceptable pour MCA-Niger. Cette disposition s’applique également au personnel du fournisseur qui exerce des fonctions du type « gestionnaire de comptes » ou « responsable de clientèle ».

iv) Si, pour quelque raison que ce soit, un ou plusieurs membres du personnel essentiel du fournisseur sont empêchés de travailler dans le cadre du Contrat, le fournisseur :

* Adresse à l’autorité adjudicatrice de MCA-Niger un préavis d’au moins quatorze (14) jours ;
* Obtient l’approbation de l’autorité adjudicatrice avant de remplacer tout membre du personnel essentiel. Le Fournisseur joint au préavis adressé à l’autorité adjudicatrice un exposé des circonstances justifiant tout remplacement proposé, motive le choix du personnel de remplacement et en fournit les qualifications suffisamment en détails pour permettre l’évaluation de l’impact sur la mission ;

v) L’approbation par MCA-Niger de tout membre du personnel affecté par le fournisseur (y compris le personnel de remplacement) ne dégage en aucun cas ce dernier de ses obligations au titre du Contrat. Les membres du personnel du fournisseur, y compris ceux de ses différents sous-traitants, ne peuvent en aucun cas être assimilés à des fonctionnaires ou à des agents de MCA-Niger.

vi) Toutes les dépenses liées au retrait ou au remplacement d’un ou plusieurs membres du personnel du fournisseur sont, dans tous les cas, à la charge exclusive de celui-ci.

**2.14** Le Fournisseur obtient par écrit l’approbation et l’autorisation préalables de MCA-Niger pour tous les sous-traitants institutionnels dont il souhaite s’attacher les services dans le cadre du Contrat. L’approbation d’un sous-traitant par MCA-Niger ne dégage pas le fournisseur de ses obligations découlant du Contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance sont subordonnées à celles du Contrat et interprétées à tous égards en conformité avec celles-ci.

**2.15** Le fournisseur confirme avoir lu le règlement de MCA-Niger concernant la traite des personnes (TIP). Il s’engage à faire en sorte que son personnel comprenne les exigences de notification applicables, ainsi qu’à établir et à appliquer les mesures voulues pour veiller au respect de ces exigences. En outre, il coopère avec MCA-Niger à la mise en œuvre de ce règlement.

**2.16** Le fournisseur assume l’entière responsabilité de tous les services fournis par les membres de son personnel et ses sous-traitants et de leur conformité avec les stipulations et conditions du Contrat.

**2.17** Le fournisseur respecte toutes les normes internationales et les lois, règles et règlements nationaux en vigueur en matière de travail relatifs à l’emploi de personnel national et international dans le cadre des services, y compris les lois, règles et règlements relatifs au paiement des parts de l’employeur de l’impôt sur le revenu, de l’assurance, de la sécurité sociale, de l’assurance maladie, de l’indemnisation des accidents de travail, de la caisse de retraite, des indemnités de départ ou d’autres paiements similaires. Sans préjudice de la portée des dispositions du présent article ou de l’article 2.4, le fournisseur assume l’entière responsabilité, à la décharge de MCA-Niger :

i) De tous les paiements dus à son personnel et à ses sous-traitants pour leurs services dans le cadre de l’exécution du Contrat ;

ii) De toute action, omission, négligence ou faute de sa part ou de celle de son personnel ou de ses sous-traitants ;

iii) De toute couverture d’assurance pouvant être nécessaire ou souhaitable pour l’exécution du Contrat ;

iv) De la sécurité de son personnel et de celui de ses sous-traitants ;

v) Des frais, dépenses ou réclamations associés à toute maladie, blessure, décès ou invalidité de membres de son personnel ou de celui de ses sous-traitants, MCA-Niger n’assumant aucune responsabilité à l’égard des situations visées au présent paragraphe.

**ANNEXE C : OFFRE ET BORDEREAU DE PRIX**